

# Frais de déplacements des ouvriers dans le TRV et sanitaire

06 MARS 2024



**Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024, les entreprises de transport routier de voyageurs et les entreprises de transport sanitaire ont vu leurs taux d'indemnités forfaitaires régis par un nouveau tableau, suite à la signature de l'avenant 78. Cet avenant, d'une durée indéterminée, concerne toutes les entreprises du secteur, sans exception quant à la taille de leur effectif.**

[Consulter les indemnités de frais de déplacements des ouvriers](#)